

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'OPTION FACULTATIVE DANSE

→ Les sanctions disciplinaires définies dans le règlement intérieur du lycée s'appliquent à tout élève de l'option danse pour manque de travail, d'assiduité ou pour faute de conduite en cours ou lors des représentations sur scène.

→ Les absences aux cours et représentations seront signalées à la vie scolaire qui informera les familles par courrier.

Un justificatif sera exigé pour réintégrer le cours d'option danse.

→ Les absences répétées aux entraînements pourront remettre en cause la participation de l'élève aux représentations de l'élève sur scène.

→ Les inaptitudes ou dispenses à la pratique de la danse sont soumises à la même réglementation qu'en cours d'Education Physique et Sportive.

De ce fait, la présence en cours est obligatoire même si l'enseignement est facultatif !

→ Les élèves s'engagent à une pratique assidue à tous les entraînements et à participer aux manifestations et spectacles proposés au cours de l'année.

→ Les démissions de l'option danse ne sont pas autorisées une fois l'année scolaire engagée.

→ Une conduite exemplaire et un investissement personnel seront exigés.

En effet, il est demandé aux élèves :

- un respect des personnes ou chacun aura cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres
- un respect des lieux de travail et de représentations
- une assiduité totale
- un travail régulier pour favoriser les apprentissages
- une discipline spontanée

→ Les cours se dérouleront à huit clos, des journées portes ouvertes et de nombreux spectacles permettent à la famille et la communauté scolaire et au public de découvrir tout au long de l'année scolaire le travail effectué à l'option danse.

→ Les consignes relatives à la tenue au comportement mentionnées dans le règlement intérieur du lycée sont applicables à l'option danse.

→ Les parents et élèves seront informés du programme des représentations et des spectacles de professionnels dans l'année, ces informations tiennent lieu de convocation.

→ Les informations concernant l'option seront accessibles sur le site de l'option danse :

**<http://optiondanselyceeherriot.wifeo.com>**

mais également par lettre d'information mensuelle distribuées aux élèves et par affichage sur le tableau situé dans la cour à côté des salles de SVT.

→ Pour tous renseignements l'élève et ou la famille doit contacter le professeur responsable de l'enseignement de l'option danse Mme MIEUR Sabrina.

Portable : **06 / 82 / 15 / 97 / 26**

Mail : [mieur@wanadoo.fr](mailto:mieur@wanadoo.fr)